



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accidents

Question écrite n° 14662

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les effets de l'utilisation, devenue très courante par les enfants et les adolescents, d'appareils permettant d'écouter de la musique sous forme diverses (iPod, téléphones portables, MP3). Ces baladeurs numériques peuvent en effet représenter un risque pour les personnes et constituent un facteur contributif d'accidents. Lors du déplacement sur la voie publique, le port d'un casque audio ou de tout appareil similaire constitue un risque de distraction qui isole l'enfant ou l'adolescent de son environnement extérieur, engendrant une perte d'attention visuelle et auditive qui est accidentogène. Même si l'on manque encore de données suffisamment solides pour caractériser de manière objective ce lien évident entre l'écoute du baladeur et la survenue d'accidents, le principe de précaution oblige à sensibiliser les jeunes avant que cela ne devienne un souci réel de sécurité publique au quotidien. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement pourrait envisager de prendre pour engager une campagne de sensibilisation auprès des enfants et des adolescents dans le cadre scolaire, avec le concours des instances enseignantes, afin de leur recommander préventivement de bonnes habitudes de sécurité et les mettre en garde contre les risques d'accidents sur la voie publique.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale prend une part active dans la prévention du risque routier des jeunes puisque l'article L. 312-13 du code de l'éducation prescrit dans les enseignements de l'école et du collège une éducation à la sécurité routière. Le système éducatif français a fait le choix d'une approche globale de l'éducation à la sécurité, prise en compte de manière transversale et interdisciplinaire, dans le cadre des horaires et des programmes scolaires. C'est pourquoi l'appropriation progressive des règles de la vie collective, une éducation à la sécurité et l'obtention de l'attestation scolaire de sécurité routière font partie du socle commun de connaissances et de compétences. Les baladeurs numériques et les téléphones portables sont considérés en sécurité routière comme des « distracteurs ». Cette thématique a été intégrée dans la préparation aux attestations de sécurité routière (ASSR). En effet, la base des questions des ASSR comprend dix questions sur l'usage des baladeurs et neuf questions sur les téléphones portables. Chacune de ces questions peut être étudiée par les élèves en classe ou à la maison à l'aide de la plateforme nationale de préparation aux ASSR. Les corrections des épreuves proposées aux enseignants présentent un commentaire détaillé qui explique les risques. Pour faciliter la prise en charge de cette éducation, les enseignants et les personnels d'éducation ont à leur disposition des outils et des ressources en ligne sur le site pédagogique « Eduscol ». Le site national Eduscol explique les risques liés aux baladeurs dans le cadre de la présentation de l'usager « piéton ». Les risques de l'utilisation du téléphone sont mis en valeur dans les ressources pédagogiques réalisées par nos partenaires associatifs ou dans le cadre de ressources produites par les élèves eux mêmes à l'issue d'actions en établissement (film « 16 h01 » réalisé par des élèves présentant un accident lié à l'usage d'un téléphone). En outre, un guide pour l'école, le collège et le lycée, « Éduquer à la responsabilité face aux risques », prenant en compte le risque routier est mis à disposition des enseignants, des personnels d'éducation et de santé de l'éducation nationale. Enfin, ces personnels bénéficient de l'aide d'un réseau de correspondants académiques et

départementaux « sécurité » qui contribue localement à la mise en oeuvre effective de cette éducation à la sécurité routière en milieu scolaire.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14662

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7674

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 5000